



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-163

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2024-06-13-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire fixant liste candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix session du 19 septembre 2023 V2 (4 pages) Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-06-13-00005 - Arrêté n° 2024-17-0181 du 13 juin 2024 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (2 pages) Page 9

84-2024-06-12-00003 - Décision tarifaire DGC 2024 - AIJ (4 pages) Page 11

84-2024-06-12-00004 - Décision tarifaire DGC 2024 ALEFPA (4 pages) Page 15

84-2024-06-12-00005 - Décision tarifaire DGC 2024 AMAC (4 pages) Page 19

84-2024-06-12-00006 - Décision tarifaire DGC 2024 CMS NEUVILLE (4 pages) Page 23

84-2024-06-12-00007 - Décision tarifaire DGC 2024 UNAPEI (6 pages) Page 27

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-05-31-00008 - 2024-14-0228 SESSAD Alliance chgt ad (3 pages) Page 33

84-2024-06-11-00004 - 2024-14-0238 SESSAD Les Passementiers chgt ad + nom SESSAD EVAI (3 pages) Page 36

84-2024-06-11-00005 - 2024-14-0239 SESSAD ADPEP chgt ad (3 pages) Page 39

84-2024-02-29-00018 - 2024-14-0240 CTRDV site secndaire équipe relais handicap rare (4 pages) Page 42

84-2024-06-01-00002 - 2024-14-0241 ADAPEI chgt nom EJ compétence ARS seule (14 pages) Page 46

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2024-06-06-00517 - 2024-13-0592 690048632 CH DES MONTS DU LYONNAIS 69 R (3 pages) Page 60

84-2024-06-06-00518 - 2024-13-0593 690044797 ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET (2 pages) Page 63

84-2024-06-06-00519 - 2024-13-0594 690001045 ASS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES 69 R (3 pages) Page 65

84-2024-06-06-00520 - 2024-13-0595 690048632 CH DES MONTS DU LYONNAIS n°2 69 R (3 pages) Page 68

84-2024-06-06-00521 - 2024-13-0596 690780044 CH DE SAINTE FOY LES LYON 69 LM (3 pages) Page 71

84-2024-06-06-00522 - 2024-13-0597 690801394 ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX 69 R (3 pages) Page 74

84-2024-06-06-00523 - 2024-13-0598 690782271 CH DE TARARE GRANDRIS 69 R (3 pages) Page 77

84-2024-06-06-00524 - 2024-13-0599 690001052 MAIS DE RETR PROTEST DETHEL 69 LM (3 pages)	Page 80
84-2024-06-06-00525 - 2024-13-0600 690793484 ENTR'AIDE AUX ISOLES 69 LM (3 pages)	Page 83
84-2024-06-06-00526 - 2024-13-0601 690039888 AGEPA LES ÉMERAUDES 69 R (3 pages)	Page 86
84-2024-06-06-00527 - 2024-13-0602 690780564 CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS 69 R (3 pages)	Page 89
84-2024-06-06-00528 - 2024-13-0603 750806606 ASSOCIATION FRANCE HORIZON 69 LM (3 pages)	Page 92
84-2024-06-06-00529 - 2024-13-0604 690797600 MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON 69 LM (3 pages)	Page 95
84-2024-06-06-00530 - 2024-13-0605 690782222 CH NORD OUEST VILLEFRANCHE 69 R (3 pages)	Page 98
84-2024-06-06-00531 - 2024-13-0606 690025184 ACCUEIL DES BUERS 69 LM (3 pages)	Page 101
84-2024-06-06-00532 - 2024-13-0607 690029509 SAS EMERA VILLEURBANNE 69 LM (3 pages)	Page 104
84-2024-06-06-00533 - 2024-13-0608 690794862 CCAS VILLEURBANNE 69 LM (4 pages)	Page 107
84-2024-06-06-00534 - 2024-13-0609 690793195 ITINOVA 69 LM (3 pages)	Page 111
84-2024-06-06-00535 - 2024-13-0610 690025135 MADAME BOUILLOT MARYLINE 69 R (3 pages)	Page 114
84-2024-06-06-00536 - 2024-13-0611 690002407 SAS GRANDE CHARRIERE 69 R (3 pages)	Page 117
84-2024-06-06-00537 - 2024-13-0612 690794995 SSIAD ARCADES SANTE (2 pages)	Page 120
84-2024-06-06-00538 - 2024-13-0613 690795273 SSIAD SOINS ET SANTE (2 pages)	Page 122

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2024-06-12-00008 - 2024-22-0054 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages)	Page 124
84-2024-06-12-00009 - 2024-22-0055 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (7 pages)	Page 131
84-2024-06-12-00002 - 2024-22-0056- Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages)	Page 138

#### **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-06-06-00539 - Arrêté préfectoral  
n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_06\_06\_23 du 6 juin 2024 relatif à l'ouverture  
de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction  
publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint administratif  
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-06-13-00003 - Arrêté préfectoral n° 2024-105 du 13 juin 2024 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)	Page 147
84-2024-06-13-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-106 du 13 juin 2024 portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région. (10 pages)	Page 153
84-2024-06-13-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-107 du 13 juin 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (6 pages)	Page 163



**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2024-06-12-01**

**fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 19 septembre 2023 - V2**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2023 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 19 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 10 mai 2023 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la deuxième session de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 19 septembre 2023

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale du recrutement de gardien de la paix – session du 19 septembre 2023

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 19 septembre 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est fixée comme suit :

**ARTICLE 2 :** – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 19 septembre 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

COUSSEDIERE Thomas  
DELHELLE Antoine  
FAURE Léandre  
GUILLOT Lucie  
LETELLIER Romain  
ROGER Jessica  
ROUSSEL Mathieux  
ROUSSET Clément  
RUIS Baptiste  
SALAMI Kamil  
SALVIO Mattéo  
SRHEIR Mohamed Chems Dine  
TUMMINELLO Morgan  
VANDEVRYE Rémi  
VOLANGE Amélie

**ARTICLE 3 :** – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 19 septembre 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

AMICO Florian  
BOURGEOIS Cébastien  
BROCHOT Célia  
CHABANIS Damien  
COUZON Romain  
DAVID Sébastien  
DREAN Corentin  
GENDRE Yahn  
GIRIBALDI Louca  
GONZALEZ Lucie  
GRAND Fanny  
POURCEL Jordan  
QUESADA Luc  
REY Mickaël  
RIBES Tiphaine  
ROBERGET Maelis

ROCHER Célia  
ROGELET Santiago  
ROUSSELET Amélie  
ROUSSERO-ROGNOSA Elhio  
SAPO LUKUSA Thierry  
SAUVAGNARGUES Fanny  
SOHIER SYLVAIN Alexandre  
SORET Angéline  
THEOLAT Lucas  
THERMOZ Ginger  
THOUVENIN Paul  
TIAIBA Mansef  
VALETTE Etan  
VEYRAT Thao  
WOLFF Margaux  
ZAOUIA Rebecca

**ARTICLE 4 :** – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 19 septembre 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

CASSE Emmanuel  
SAGE Flavie

**ARTICLE 5 :** – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 19 septembre 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

SALABERT Lilian

**ARTICLE 6 :** – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 19 septembre 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

DELCAMBRE Yann  
GUILLAUD Nicolas

**ARTICLE 7 :** – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 juin 2024  
Pour la préfète et par délégation,  
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD

**Arrêté n° 2024-17-0181**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1951 accordant la licence numéro 235 pour la création d'une officine de pharmacie sise 1 rue de Montagny à SAINT-ETIENNE (42100) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1955 accordant l'autorisation pour le transfert de l'officine de pharmacie susmentionnée dans un local sis 91 cours Fauriel à SAINT-ETIENNE (42100) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 1956 accordant une prolongation de six mois de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie susmentionnée ;

**Considérant** le jugement rendu le 22 mai 2024 par le Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de M. Rémo PAGLIARI, pharmacien titulaire de la Pharmacie PAGLIARI, sise 91 cours Fauriel à SAINT-ETIENNE ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5125-21 du code de la santé publique la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 1951 accordant la licence numéro 235 pour la création d'une officine de pharmacie sise 1 rue de Montagny à SAINT-ETIENNE et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1955 accordant l'autorisation pour le transfert de l'officine de pharmacie susmentionnée dans un local sis 91 cours Fauriel à SAINT-ETIENNE, autorisation prolongée par arrêté du 30 juin 1956, sont abrogés.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N°2135 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AIDE À L'INSERTION DES JEUNES - 030000053

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DE NERIS LES BAINS -  
030780084

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établisse-  
ments et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur dé-  
partemental de ALLIER en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2023, prenant effet au  
01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-  
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDE À  
L'INSERTION DES JEUNES (030000053), a été fixée à 3 779 116,13 €, dont 0,00 €  
à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 3 779 116,13 € (dont 3 779 116,13 € imputable à l'Assurance  
Maladie)**

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780084	2 189 224,47	907 197,60	602 694,06	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 314 926,34 € (dont 314 926,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 779 116,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 3 779 116,13 €**  
(dont 3 779 116,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780084	2 189 224,47	907 197,60	602 694,06	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 314 926,34 € (dont 314 926,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE À L'INSERTION DES JEUNES 030000053) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le

12 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,  
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT



DECISION TARIFAIRE N°1875 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ALEFPA - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RERAY - 030780076

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD-SAI DE MOULINS - 030005979

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DE MOULINS - 030006878

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de ALLIER en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/04/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALEFPA (590799730), a été fixée à 4 424 699,22 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 4 424 699,22 €** (dont 4 424 699,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030005979	0,00	0,00	160 440,94	0,00	55 677,34	0,00	0,00	0,00
030006878	0,00	0,00	6 211,62	0,00	621 162,48	0,00	0,00	0,00
030780076	2 799 007,78	782 199,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030005979	0,00	0,00	117,28	0,00	30,93	0,00	0,00	0,00
030006878	0,00	0,00	1,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780076	2 625,71	245,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 368 724,93 € (dont 368 724,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 424 699,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 4 424 699,22 €**  
(dont 4 424 699,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
03000597 9	0,00	0,00	160 440,9 4	0,00	55 677,34	0,00	0,00	0,00
03000687 8	0,00	0,00	6 211,62	0,00	621 162,4 8	0,00	0,00	0,00
03078007 6	2 799 007, 78	782 199,0 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
03000597 9	0,00	0,00	117,28	0,00	30,93	0,00	0,00	0,00
03000687 8	0,00	0,00	1,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03078007 6	2 625,71	245,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 368 724,93 € (dont 368 724,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALEFPA 590799730) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 12 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,  
La Cheffe de pôle autonomie,

  
Isabelle VALMORT



DECISION TARIFAIRE N°1461 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI - 030007975

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CENTRE DE REEDUCATION PROFES-  
SIONNELLE - 030780613

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur dé-  
partemental de ALLIER en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au  
01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI (030007975), a été  
fixée à 4 721 799,44 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024  
étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 4 721 799,44 € (dont 4 721 799,44 € imputable à l'Assurance  
Maladie)**

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	4 054 353,51	667 445,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	183,87	134,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 393 483,29 € (dont 393 483,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 721 799,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 4 721 799,44 €**  
(dont 4 721 799,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	4 054 353,51	667 445,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	183,87	134,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

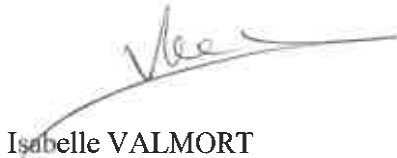
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 393 483,29 € (dont 393 483,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI 030007975) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 12 Juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,  
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT



DECISION TARIFAIRE N°1717 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE - 030000269

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE NEUVILLE - 030780738

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRO DE MONTLUCON - 030007512

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de ALLIER en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024, prenant effet au 01/01/2024;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269), a été fixée à 2 684 689,48 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 2 684 689,48 €** (dont 2 684 689,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030007512	0,00	0,00	112 329,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780738	1 335 431,01	1 236 929,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030007512	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780738	161,85	359,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 223 724,12 € (dont 223 724,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 684 689,48 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 2 684 689,48 €**  
(dont 2 684 689,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030007512	0,00	0,00	112 329,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780738	1 335 431,01	1 236 929,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030007512	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780738	161,85	359,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 223 724,12 € (dont 223 724,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE 030000269) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 12 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,  
La Cheffe de pôle autonomie,

Isabelle VALMORT



DECISION TARIFAIRE N°2072 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UNAPEI PAYS D'ALLIER - 030008064

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME " CLAIREJOIE " - 030782932

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'EGLANTINE - 030003289

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM BEAU REGARD SITE LE  
DONJON - 030004279

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIREJOIE - 030006068

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ENVOL - 030007389

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH MONTLUCON -  
030008585

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LA CLARTE" - 030780365

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT RIVE GAUCHE - 030780621

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE ROCHER FLEURI - 030780670

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE MOULINS - 030781041

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ECLUSES - 030782668

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT YZEURE PRODUCTION -  
030785299

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JULES FERRY - 030785463

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de ALLIER en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/04/2022, prenant effet au 01/01/2022;

<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064), a été fixée à 18 101 463,48 €, dont -205 131,79 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 18 101 463,48 €** (dont 18 101 463,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	1 481 319,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030004279	777 479,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030006068	0,00	0,00	342 011,05	0,00	0,00	359 000,00	0,00	0,00
030007389	0,00	0,00	214 143,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

030008585	0,00	0,00	59 706,94	0,00	60 000,00	0,00	109 790,00	0,00
030780365	1 761 582,82	555 264,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780621	0,00	1 411 475,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780670	1 535 070,11	1 780 412,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030781041	0,00	1 246 294,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030782668	0,00	1 502 685,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030782932	1 131 685,27	1 375 838,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785299	0,00	1 123 924,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785463	0,00	0,00	1 218 103,24	0,00	55 677,34	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	77,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030004279	83,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030006068	0,00	0,00	123,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030007389	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030008585	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780365	326,22	171,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780621	0,00	68,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

030780670	253,31	215,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030781041	0,00	75,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030782668	0,00	69,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030782932	209,57	206,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785299	0,00	67,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785463	0,00	0,00	103,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 508 455,29 € (dont 1 508 455,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 306 595,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 18 306 595,27 €**  
(dont 18 306 595,27 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	1 481 319,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030004279	777 479,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030006068	0,00	0,00	342 011,05	0,00	0,00	359 000,00	0,00	0,00
030007389	0,00	0,00	214 143,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030008585	0,00	0,00	59 706,94	0,00	60 000,00	0,00	109 790,00	0,00
030780365	1 761 582,82	555 264,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780621	0,00	1 411 475,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780670	1 564 933,23	1 818 634,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030781041	0,00	1 246 294,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030782668	0,00	1 502 685,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

030782932	1 193 536,39	1 451 033,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785299	0,00	1 123 924,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785463	0,00	0,00	1 218 103,24	0,00	55 677,34	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	77,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030004279	83,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030006068	0,00	0,00	123,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030007389	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030008585	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780365	326,22	171,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780621	0,00	68,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780670	258,24	219,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030781041	0,00	75,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030782668	0,00	69,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030782932	221,03	217,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785299	0,00	67,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785463	0,00	0,00	103,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 525 549,60 € (dont 1 525 549,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI PAYS D'ALLIER 030008064) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 12 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,  
La Cheffe de pôle autonomie,

  
Isabelle VALMORT

**Arrêté N° 2024-14-0228**

**Portant changement d'adresse du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD Alliance » situé à LYON (69005)**

*GESTIONNAIRE : Adapei69*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8286 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Adapei69 pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Alliance » à LYON (69005) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0177 du 23 juin 2021 portant extension de 12 places de l'autorisation délivrée à l'Adapei69 pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Alliance » pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme et pour enfants avec une déficience intellectuelle par création d'un établissement secondaire ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0313 du 22 octobre 2021 portant modification d'adresse temporaire pour le SESSAD Alliance site Le Bouquet, établissement secondaire du SESSAD Alliance situé à LYON (69009) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 13 mai 2024 confirmant l'interruption de la location des locaux provisoires pour permettre de finaliser la phase de travaux et ainsi réintégrer le SESSAD site Le Bouquet à l'IME Le Bouquet comme prévu initialement à compter du 01 juillet 2024;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Rhône (Adapei69) pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD Alliance » est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 par un changement d'adresse de la structure (établissement secondaire SESSAD site Le Bouquet) sous FINESS au 2 rue Louis Bouquet à LYON (69009).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31/05/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse

**Entité juridique : Adapei69**

Adresse : 75 Cours Albert Thomas - CS 33 951 - 69447 LYON CEDEX 03

N° FINESS EJ : 69 079 674 3

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement principal : SESSAD ALLIANCE**

Adresse : 231 Avenue Barthélémy Buyer - 69005 LYON

N° FINESS ET : 69 079 056 3

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Persones Handicapées	30	ARS n°2021-10-0177	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	13	ARS n°2021-10-0177	0-20 ans

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	16/06/1982
02	CPOM	30/05/2022

**Etablissement secondaire : SESSAD ALLIANCE SITE LE BOUQUET**

Ancienne Adresse: 24 rue Joanne Masset - 69009 LYON

Nouvelle Adresse : 2 Rue Louis Bouquet - 69009 LYON

N° FINESS ET : 69 005 045 5

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	8	ARS n°2021-10-0313	0-20 ans

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Arrêté N° 2024-14-0238**

**Portant changement de dénomination et d'adresse du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD DES PASSEMENTIERS » situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DU VINATIER*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8279 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier du Vinatier pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD des Passementiers » situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0158 du 16 juin 2021 portant extension de la capacité du SESSAD des Passementiers et application de la nouvelle nomenclature ;

Considérant que la demande du gestionnaire du 15 mai 2024 pour le changement d'adresse au 30 rue Nieuport à LYON (69008) et de dénomination de la structure en « SESSAD EVAI » (Ensemble Vers un Avenir Inclusif) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier du Vinatier pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à

Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD des Passementiers » situé à VILLEURBANNE (69100) est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour :

- Un changement de dénomination de la structure en « SESSAD EVAI » (Ensemble Vers un Avenir Inclusif) ;
- Un changement d'adresse au 30 rue Nieuport à LYON (69008).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse et de dénomination

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER

Adresse : 95 Boulevard Pinel - BP30039 - 69678 BRON CEDEX

N° FINESS EJ : 69 078 010 1

Statut : 11 - Etablissement Public Départemental Hospitalier

**Etablissement (ancien nom) :** SESSAD DES PASSEMENTIERS

**Etablissement (nouveau nom) :** SESSAD EVAI (ENSEMBLE VERS UN AVENIR INCLUSIF)

**Ancienne adresse :** 26 rue de la Baisse - BP 2116 - 69100 VILLEURBANNE

**Nouvelle adresse :** 30 rue Nieuport - 69008 LYON

N° FINESS ET : 69 002 570 5

Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

### Equipements :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	19	ARS n°2021-10-0158	0/25 ans

**Arrêté N° 2024-14-0239**

**Portant changement d'adresse du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD ADPEP » situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : ADPEP 69*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8281 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP69 pour le fonctionnement du SESSAD ADPEP situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0253 du 2 août 2023 portant notamment redéploiement et transfert de 22 places du SESSAD ADPEP au sein du « DITEP Villeurbanne » ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028, signé le 13 juin 2024, entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône / Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône / Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD ADPEP » est modifiée par un changement d'adresse de la structure au 18 rue Valentin Haüy à VILLEURBANNE (69100).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse

**Entité juridique :** ADPEP 69

Adresse : 15 rue Emile Zola - BP 91100 - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 356 7

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** SESSAD ADPEP

**Ancienne adresse :** 105 cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE

**Nouvelle adresse :** 18 rue Valentin Haüy - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 002 989 7

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

### Equipements :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	23	ARS n°2023-14-0253	0-20 ans

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/06/2024

**Arrêté N° 2024-14-0240**

**Portant reconnaissance d'une équipe relais dédiée au handicap rare au sein du Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle (CTRDV) situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : ADPEP 69 METROPOLE DE LYON*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0042 du 30 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement du Centre Technique Régional pour Déficiants Visuels (CTRDV) à VILLEURBANNE (69100) à compter du 23 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'arrêté d'autorisation de la structure aux informations recensées dans le référentiel FINESS dans le cadre du programme ESMS Numérique, notamment sur le réseau Handicap Rare ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement du Centre Technique Régional pour Déficiants Visuels (CTRDV) à VILLEURBANNE (69100) est modifiée par la reconnaissance d'une équipe relais dédiée au handicap rare au sein de la structure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** S'agissant d'un service expérimental, l'équipe mobile est autorisée, à ce titre, pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'équipe mobile dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Suivant les conclusions de l'évaluation qui devront être rendues au plus tard le 31 décembre 2028, l'équipe mobile pourra être renouvelée à titre expérimental, ou être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29/02/2024

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Reconnaissance d'une équipe relais dédiée aux handicaps rares

**Entité juridique : ADPEP 69 METROPOLE DE LYON**

Adresse : 15 rue Emile Zola - BP 91100 - 69120 VAULX-EN-VELIN  
N° FINESS EJ : 69 079 356 7  
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissements/équipements avant le présent arrêté :****Etablissement : CENTRE TECHNIQUE REGIONAL POUR DEFICIENTS VISUELS (CTRDV)**

Adresse : 150 rue du 4 Août 1789 - 69602 VILLEURBANNE CEDEX  
N° FINESS ET : 69 001 277 8  
Catégorie : 461 - Centre Ressources

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/	ARS n° 2020-10-0042
2	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	324 Déficience Visuelle Grave	/	
3	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	011 Handicap rare	/	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/06/2024
02	Equipe relais	06/03/2015

**Etablissements/équipements après le présent arrêté :****Etablissement principal : CENTRE TECHNIQUE REGIONAL POUR DEFICIENTS VISUELS (CTRDV)**

Adresse : 150 rue du 4 Août 1789 - 69602 VILLEURBANNE CEDEX

N° FINESS ET : 69 001 277 8

Catégorie : 461 - Centre Ressources

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/	ARS n° 2020-10-0042
2	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	324 Déficience Visuelle Grave	/	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018

**Etablissement secondaire : EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES**

Adresse : 161 rue du 4 Août 1789 - 69602 VILLEURBANNE CEDEX

N° FINESS ET : 69 005 484 6

Catégorie : 379 - Etablissement Expérimental Adultes Handicapés

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	011 Handicap rare	/	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	Equipe relais	06/03/2015

**Arrêté N° 2024-14-0241**

**Portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTALE DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU RHONE (ADAPEI DU RHONE) qui devient ASSOCIATION METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTALE DES PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA METROPOLE DE LYON ET DU RHONE (Adapei 69)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8295 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IME Le Bouquet » à LYON (69009) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8296 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME L'Oiseau Blanc » à DECINES CHARPIEU (69150) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8300 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADAPEI » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Perce Neige » à THIZY (69240) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8303 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADAPEI du Rhône » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IMP LES PRIMEVERES » situé à CHARLY (69390) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8341 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT Léon Fontaine » à VAULX EN VELIN (69120) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8345 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT La Goutte d'Or » à MEYS (69610) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8346 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT Bellevue » à BOURG DE THIZY (69240) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8347 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT La Courbaisse » à LYON (69008) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8348 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT Jacques Chavent » à LYON (69007) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8974 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT Louis Jaffrin » à MORNANT (69440) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8982 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « Maison d'Accueil Spécialisée Paul Mercier » à LYON (69005) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8983 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « Maison d'Accueil Spécialisée Jolane » à MEYZIEU (69330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8286 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Alliance » à LYON (69005) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0219 du 30 août 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI69 pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS Soleil » à SOUCIEU EN JARREST (69510) ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0366 du 23 décembre 2019 portant regroupement des instituts médico-éducatifs « IME Les Sittelles » et « IME L'Espérance » créant l'IME « L'Esperelle » à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0046 du 22 mars 2021 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) rattachée à l'IME L'Oiseau Blanc ;  
Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0326 du 22 octobre 2021 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques pour la MAS Jolane ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0327 du 22 octobre 2021 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques pour la MAS Paul Mercier ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0005 du 14 janvier 2022 portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.) géré par l'ADAPEI ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0050 du 17 février 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « IME Les Coquelicots » à MEYZIEU (69330) par renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, modification du public accueilli et de la répartition des places et mise en œuvre de la nomenclature ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0127 du 2 juin 2022 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques, et évolution de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Les Primevères pour le public accueilli et la répartition des places ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0128 du 5 mai 2022 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques et modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « IME Le Bouquet » en ce qui concerne le public accueilli et la répartition des places ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0192 du 21 avril 2022 portant pérennisation et changement de nom du dispositif HALTE MONTABERLET en service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « SESSAD Joséphine Baker » et portant extension de 3 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0281 du 4 juillet 2022 portant extension de capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire pour un accompagnement renforcé du Dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif « L'ESPERELLE » à CALUIRE ET CUIRE (69300) et changement de dénomination en « DIME L'ESPERELLE » ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0282 du 4 juillet 2022 portant extension de la capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif « PERCE NEIGE » à THIZY LES BOURGS (69240) et changement de dénomination en « DIME PERCE NEIGE » ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0193 du 24 mai 2023 portant modification administrative d'adresse de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS Soleil » à SOUCIEU EN JARREST (69510) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-14-0238 du 5 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IME Pierre de Lune » à SAINT-PRIEST (69800) par le renouvellement de l'autorisation pour 15 ans à compter du 15 juillet 2023 et le recodage de l'accueil de semi-internat ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0037 du 25 avril 2024 portant modification des modalités d'accueil de l'Institut médico-éducatif « IME Pierre de Lune » à SAINT PRIEST (69800) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0228 du 31 mai 2024 portant changement d'adresse du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD Alliance » situé à LYON (69005) ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2015 de l'Association Métropolitaine et Départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Métropolitaine et Départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône pour le fonctionnement de ses structures sont modifiées à compter de 2024 par le changement de dénomination de l'entité juridique en « ADAPEI 69 ».

**Article 2 :** Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- « ESAT Léon Fontaine » basé à VAULX EN VELIN (69120) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « ESAT Bellevue » basé à THIZY LES BOURGS (69240) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « ESAT Louis Jaffrin » basé à MORNANT (69440) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « ESAT La Goutte d'Or » basé à MEYS (69610) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « ESAT La Courbaisse » basé à LYON (69008) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « ESAT Jacques Chavent » basé à LYON (69007) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « MAS Soleil » basé à SOUCIEU EN JARREST (69510) : à compter du 20 novembre 2019 ;
- « MAS Paul Mercier » basé à LYON (69005) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « MAS Jolane » basé à MEYZIEU (69330) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « IME Les Primevères » basé à CHARLY (69390) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « IME Le Bouquet » basé à LYON (69009) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « IME Pierre de Lune » basé à SAINT PRIEST (69800) : à compter du 15 juillet 2023 ;
- « IME Les Coquelicots » basé à MEYZIEU (69330) : à compter du 5 février 2022 ;
- « IME L'Oiseau Blanc » basé à DECINES CHARPIEU (69150) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « DIME Perce Neige » basé à THIZY LES BOURGS (69240) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « DIME L'Esperelle » basé à CALUIRE ET CUIRE (69300) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « SESSAD Joséphine Baker » basé à SAINT PRIEST (69800) : à compter du 1er mai 2022 ;
- « SESSAD Alliance » basé à LYON (69005) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- « SESSAD Alliance site Le Bouquet » basé à LYON (69009) : à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse et de dénomination

**Entité juridique (ancienne dénomination) : ADAPEI DU RHONE**

**Entité juridique (nouvelle dénomination) : Adapei 69**

Adresse : 75 Cours Albert Thomas - CS 33951 - 69447 LYON CEDEX 03

N° FINESS EJ : 69 079 674 3

Statut : 61 - Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement : ESAT LEON FONTAINE**

Adresse : 13 Allée du Textile - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS ET : 69 078 634 8

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	133	ARS n°2022-14-0005
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	35	

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/01/1975
02	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : ESAT BELLEVUE**

Adresse : Rue de Montagny - 69240 THIZY LES BOURGS

N° FINESS ET : 69 079 060 5

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	100	ARS n°2022-14-0005
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	23	

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	22/07/1982
02	Aide sociale Etat	03/07/1981
03	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : ESAT LOUIS JAFFRIN**

Adresse : 2608 Route de Ravel - ZI Les Platières - 69440 MORNANT  
N° FINESS ET : 69 079 954 9  
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	112	ARS n°2022-14-0005
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	27	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : ESAT LA GOUTTE D'OR**

Adresse : 245 Chemin de la Gare - 69610 MEYS  
N° FINESS ET : 69 079 059 7  
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	75	ARS n°2022-14-0005
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	437 Troubles du spectre de l'autisme	11	
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	7	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	03/11/1982
02	Aide sociale Etat	18/10/1977
03	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : ESAT LA COURBAISSE**

Adresse : 8 rue Jean Sarrazin - 69008 LYON

N° FINESS ET : 69 079 082 9

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	116	ARS n°2022-14-0005
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	28	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	25/04/1978
02	Aide sociale Etat	21/07/1977
03	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : ESAT JACQUES CHAVENT**

Adresse : Rue Saint Jean de Dieu - ZAC Techsud - 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 079 119 9

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	123	ARS n°2022-14-0005
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	30	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	17/07/1978
02	Aide sociale Etat	14/11/1977
03	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : MAS SOLEIL**

Adresse : 200 Route des Coteaux du Lyonnais - 69510 SOUCIEU EN JARREST

N° FINESS ET : 69 001 116 8

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

**Equipements :**

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 Hébergement complet internat	500 Polyhandicap	48	ARS n°2023-14-0193
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	7	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : MAS PAUL MERCIER**

Adresse : 32 rue de la Garenne - 69005 LYON

N° FINESS ET : 69 080 714 4

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

**Equipements :**

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 Hébergement complet internat	500 Polyhandicap	52	ARS n°2021-10-0327
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	10	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : MAS JOLANE**

Adresse : 71 rue Joseph Desbois - 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 080 772 2

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

**Equipements :**

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 Hébergement complet internat	500 Polyhandicap	48	ARS n°2021-10-0326
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	7	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Etablissement :** IME LES PRIMEVERES  
**Adresse :** 118 route de la Rumeillère - 69390 CHARLY  
**N° FINESS ET :** 69 078 255 2  
**Catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	11	ARS n°2022-14-0127	12-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	23		3-20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement complet internat	117 Déficience intellectuelle	5		12-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement complet internat	117 Déficience intellectuelle	10		3-20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement complet internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	4		12-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement complet internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	6		3-20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	8		12-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	16		3-20 ans

*Les places d'accueil de jour sont des places semi-internat, et les places d'internat sont des places d'internat de semaine.*

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022
02	UEE primaire	15/03/2019
03	UEE collège	02/07/2021

**Etablissement :** IME LE BOUQUET  
**Adresse :** 2 rue Louis Bouquet - 69009 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 078 122 4  
**Catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	70	ARS n°2022-14-0128	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	18		0-20 ans

*Les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat.*

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022
02	UEE primaire	15/11/2021

**Etablissement : IME PIERRE DE LUNE**

Adresse : 2,17ème rue - Cité Berliet - 69800 SAINT-PRIEST

N° FINESS ET : 69 002 926 9

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	24*	ARS n°2024-14-0037	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	14**		0/20 ans

\* dont 8 places ouvertes sur 365 jours/an et 16 places ouvertes 210 jours/an

\* dont 14 places d'externat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022
02	EMAS	04/09/2020

**Etablissement : IME LES COQUELICOTS**

Adresse : 69 Chemin de Pommier - 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 002 093 8

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Equipements :**

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	21*	ARS n°2022-14-0050	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	9**		0/20 ans

\* dont 21 places en semi-internat

\*\* dont 9 places en semi-internat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Etablissement : IME L'OISEAU BLANC**

Adresse : 50 rue Nungesser - 69150 DECINES CHARPIEU

N° FINESS ET : 69 078 125 7

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Equipements :**

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	61*	ARS n°2021-14-0046	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	24*		0/20 ans

\* dont 85 places en semi-internat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Déptale	14/11/1967
01	CPOM	30/05/2022
03	EMA	04/09/2020

**Etablissement : DIME PERCE NEIGE**

Adresse : Chemin de la Raze - Quartier de la Platière - 69240 THIZY LES BOURGS

N° FINESS ET : 69 078 221 4

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	30	ARS n°2022-14-0282	5-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	23		5-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	16*		5-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	5*		5-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	12		5-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	12		5-20 ans

\* dont 21 places de semi-internat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale départementale	22/07/1982
02	Aide sociale Etat	03/08/1981
03	CPOM	30/05/2022
04	EMAS	04/09/2020

**Etablissement : DIME L'ESPERELLE**

Adresse : 82 rue Coste - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS ET : 69 078 110 9

Catégorie : 188 - Etablissement pour enfants et adultes polyhandicapés (EEAP)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	47*	ARS n°2022-14-0281	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	44		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	9**		0-20 ans

\*dont 15 places d'accueil séquentiel

\*\*dont 6 places sont dédiées à l'accompagnement renforcé

**Convention :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Établissement : SESSAD JOSEPHINE BAKER**

Adresse : 2 17ème rue citée Berliet - 69800 SAINT PRIEST

N° FINESS ET : 69 001 814 8

Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	9	ARS n°2022-14-0192	0-20 ans

**Convention :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

**Etablissement principal : SESSAD ALLIANCE**

Adresse : 231 Avenue Barthélémy Buyer - 69005 LYON

N° FINESS ET : 69 079 056 3

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Persones Handicapées	30	ARS n°2024-14-0228	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	13	ARS n°2024-14-0228	0-20 ans

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	16/06/1982
02	CPOM	30/05/2022

**Etablissement secondaire : SESSAD ALLIANCE SITE LE BOUQUET**

Adresse : 2 Rue Louis Bouquet - 69009 LYON

N° FINESS ET : 69 005 045 5

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	8	ARS n°2024-14-0228	0-20 ans

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

DECISION TARIFAIRE N°578 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DES MONTS DU LYONNAIS - 690048632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH MDL ST LAURENT  
DE CHAMOUSSET - 690800974

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/03/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DES MONTS DU LYONNAIS (690048632), a été fixée à 3 455 574,08 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 455 574,08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690800974	3 455 574,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690800974	96,06	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 287 964,51 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 455 574,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 455 574,08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690800974	3 455 574,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690800974	96,06	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 287 964,51 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES MONTS DU LYONNAIS 690048632) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N° 778 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE  
ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET - 690044797

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2019 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET (690044797) sise 270 CHE DE L'HOPITAL, 69930 , Saint-Laurent-de-Chamousset et gérée par l'entité dénommée CH DES MONTS DU LYONNAIS (690048632);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 135 903,67 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 325,31 €.  
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2025: 135 903,67 €  
(douzième applicable s'élevant à 11 325,31 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES MONTS DU LYONNAIS (690048632) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°601 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES - 690001045

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ARC-EN-CIEL -  
690785563

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/01/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES (690001045), a été fixée à 1 607 798,51 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 607 798,51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785563	1 607 798,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785563	57,14	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 983,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 607 798,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 607 798,51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785563	1 607 798,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785563	57,14	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 983,21 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES 690001045) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°585 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DES MONTS DU LYONNAIS - 690048632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH MDL - ST SYMPHO-  
RIEN SUR COISE - 690797972

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH MDL ST SYMPHORIEN SUR  
COISE - 690794888

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DES MONTS DU LYONNAIS (690048632), a été fixée à 2 852 654,60 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 852 654,60 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690794888	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	907901.31
690797972	1 873 957,38	0,00	70 795,91	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690794888	0,00	0,00	0,00	0,00
690797972	67,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 237 721,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 852 654,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 852 654,60 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690794888	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	907 901,31

690797972	1 873 957,38	0,00	70 795,91	0,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	-----------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690794888	0,00	0,00	0,00	0,00
690797972	67,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 237 721,21 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES MONTS DU LYONNAIS 690048632) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°584 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE SAINTE FOY LES LYON - 690780044

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE SAINTE-  
FOY-LES-LYON - 690799994

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/05/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE SAINTE FOY LES LYON (690780044), a été fixée à 2 710 535,14 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 710 535,14 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690799994	2 710 535,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690799994	70,70	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 225 877,93 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 710 535,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 710 535,14 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690799994	2 710 535,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690799994	70,70	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 225 877,93 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINTE FOY LES LYON 690780044) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°573 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX - 690801394

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MONTVENOUX -  
690801402

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/04/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX (690801394), a été fixée à 2 792 506,76 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 792 506,76 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690801402	2 722 375,90	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690801402	75,90	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 232 708,90 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 792 506,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 792 506,76 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690801402	2 722 375,90	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690801402	75,90	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 232 708,90 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX 690801394) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°594 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE TARARE GRANDRIS - 690782271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA CLAIRIERE -  
690787346

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE GRANDRIS - 690029228

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE GRANDRIS HAUTE  
AZERGUES - 690802632

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/02/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE TARARE GRANDRIS (690782271), a été fixée à 11 254 689,95 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 11 254 689,95 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690029228	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453452.97
690787346	6 740 506,47	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0.00
690802632	3 802 803,95	0,00	70 795,70	52 000,00	65 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690029228	0,00	0,00	0,00	0,00
690787346	100,09	0,00	0,00	0,00
690802632	76,81	92,86	77,38	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 937 890,83 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 254 689,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 11 254 689,95 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690029228	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453 452,97
690787346	6 740 506,47	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00
690802632	3 802 803,95	0,00	70 795,70	52 000,00	65 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690029228	0,00	0,00	0,00	0,00
690787346	100,09	0,00	0,00	0,00
690802632	76,81	92,86	77,38	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 937 890,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE TARARE GRANDRIS 690782271) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°599 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL - 690001052

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PROTESTANTE DE-  
THEL - 690785589

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ALBERT MORLOT -  
690785522

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2023, prenant effet au  
01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL (690001052), a été fixée  
à 3 779 902,45 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 779 902,45 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785522	1 865 115,71	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
690785589	1 815 437,23	0,00	73 349,51	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785522	66,40	47,36	0,00	0,00
690785589	63,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 314 991,88 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 779 902,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 779 902,45 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785522	1 865 115,71	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
690785589	1 815 437,23	0,00	73 349,51	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785522	66,40	47,36	0,00	0,00

690785589	63,27	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 314 991,88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL 690001052) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°567 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ENTR'AIDE AUX ISOLEES - 690793484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'EOLIENNE - 690802343

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/05/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ENTR'AIDE AUX ISOLEES (690793484), a été fixée à 1 113 987,34 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 113 987,34 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690802343	1 113 987,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690802343	61,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 832,28 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 113 987,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 113 987,34 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690802343	1 113 987,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690802343	61,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 832,28 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTR'AIDE AUX ISOLEES 690793484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°572 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AGEPA LES ÉMERAUDES - 690039888

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES EMERAUDES -  
690801451

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/05/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGEPA LES ÉMERAUDES (690039888), a été fixée à 1 939 295,89 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 939 295,89 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690801451	1 939 295,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690801451	58,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 607,99 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 939 295,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 939 295,89 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690801451	1 939 295,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690801451	58,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 607,99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGEPA LES ÉME-RAUDES 690039888) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°588 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS - 690780564

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT-JOSEPH -  
690793583

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/04/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS (690780564), a été fixée à 2 715 101,19 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 715 101,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690793583	2 476 678,44	0,00	69 422,75	13 000,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690793583	66,54	44,37	66,98	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 226 258,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 715 101,19 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 715 101,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690793583	2 476 678,44	0,00	69 422,75	13 000,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690793583	66,54	44,37	66,98	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 226 258,43 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS 690780564) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°577 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION FRANCE HORIZON - 750806606

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON FLEURIE -  
690800990

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/08/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE HORIZON (750806606), a été fixée à 2 080 981,77 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 080 981,77 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690800990	2 011 500,88	0,00	69 480,89	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690800990	65,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 415,15 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 080 981,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 080 981,77 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690800990	2 011 500,88	0,00	69 480,89	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690800990	65,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 415,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE HORIZON 750806606) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°595 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON - 690797600

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT-JOSEPH -  
690785811

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/02/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON (690797600), a été fixée à 1 715 151,62 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 715 151,62 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785811	1 645 020,76	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785811	53,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 929,30 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 715 151,62 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 715 151,62 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785811	1 645 020,76	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785811	53,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 929,30 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON 690797600) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°637 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH NORD OUEST VILLEFRANCHE - 690782222

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ARCHETS -  
690007422

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE PIERRE DE  
BEAUJEU - 690031885

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU DU LOUP -  
690801477

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/03/2024, prenant effet au  
01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH NORD OUEST VILLEFRANCHE (690782222), a été fixée à 5 823 216,31 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 823 216,31 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690007422	3 041 400,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031885	669 622,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690801477	1 975 923,43	0,00	71 270,04	65 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690007422	156,85	0,00	0,00	0,00
690031885	140,74	0,00	0,00	0,00
690801477	68,81	38,48	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 485 268,02 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 823 216,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 5 823 216,31 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690007422	3 041 400,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031885	669 622,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690801477	1 975 923,43	0,00	71 270,04	65 000,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	-----------	-----------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690007422	156,85	0,00	0,00	0,00
690031885	140,74	0,00	0,00	0,00
690801477	68,81	38,48	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 485 268,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH NORD OUEST VILLEFRANCHE 690782222) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°627 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ACCUEIL DES BUERS - 690025184

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ACCUEIL DES BUERS -  
690025192

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/02/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACCUEIL DES BUERS (690025184), a été fixée à 1 660 965,05 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 660 965,05 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025192	1 504 965,05	0,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025192	52,45	0,00	80,62	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 138 413,75 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 660 965,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 660 965,05 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025192	1 504 965,05	0,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025192	52,45	0,00	80,62	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 138 413,75 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCUEIL DES BUERS 690025184) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°630 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS EMERA VILLEURBANNE - 690029509

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ELOISE - 690025069

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/05/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS EMERA VILLEURBANNE (690029509), a été fixée à 1 698 255,81 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 698 255,81 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025069	1 565 139,98	0,00	0,00	133 115,83	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025069	55,86	34,67	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 521,32 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 698 255,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 698 255,81 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025069	1 568 255,81	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025069	55,97	33,85	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 521,32 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA VILLEURBANNE 690029509) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°586 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS VILLEURBANNE - 690794862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HENRI VINCENOT -  
690797618

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CAMILLE CLAUDEL -  
690022835

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - ACCUEIL SEQUENTIEL CA-  
MILLE CLAUDEL - 690040480

Résidences autonomie - RESIDENCE CHATEAU-GAILLARD - 690788674

Résidences autonomie - FOYER LOGEMENT JEAN JAURES - 690788682

Résidences autonomie - RESIDENCE TONKIN - 690788690

Résidences autonomie - RESIDENCE MARX DORMOY - 690792601

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S. -  
690795067

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de  
l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des  
produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant  
des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situa-  
tion de handicap ;

- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VILLEURBANNE (690794862), a été fixée à 3 352 262,62 €, dont 0,00 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 352 262,62 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690022835	943 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
690040480	25 663,66	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0.00
690788674	106 644,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
690788682	105 774,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
690788690	102 086,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
690792601	105 039,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
690795067	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870850.78
690797618	1 027 224,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690022835	56,09	0,00	0,00	0,00

690040480	0,00	86,67	0,00	0,00
690788674	2,27	0,00	0,00	0,00
690788682	3,36	0,00	0,00	0,00
690788690	4,03	0,00	0,00	0,00
690792601	5,66	0,00	0,00	0,00
690795067	0,00	0,00	0,00	0,00
690797618	53,10	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 279 355,23 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 352 262,62 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 352 262,62 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690022835	943 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040480	25 663,66	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
690788674	106 644,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690788682	105 774,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690788690	102 086,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690792601	105 039,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690795067	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 850,78
690797618	1 027 224,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690022835	56,09	0,00	0,00	0,00
690040480	0,00	86,67	0,00	0,00
690788674	2,27	0,00	0,00	0,00
690788682	3,36	0,00	0,00	0,00
690788690	4,03	0,00	0,00	0,00
690792601	5,66	0,00	0,00	0,00
690795067	0,00	0,00	0,00	0,00
690797618	53,10	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 279 355,23 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VILLEURBANNE 690794862) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°602 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD NOTRE DAME DE LA  
SALETTE - 690785555

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DOROTHEE PETIT -  
690785464

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LOUISE-THERESE -  
690785662

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CARDINAL MAURIN -  
690785779

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 7 817 402,58 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 817 402,58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785464	1 393 858,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
690785555	2 307 040,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
690785662	1 989 619,85	0,00	0,00	78 000,00	0,00	0.00
690785779	1 978 753,04	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785464	53,48	0,00	0,00	0,00
690785555	69,97	0,00	0,00	0,00
690785662	57,25	50,55	0,00	0,00
690785779	64,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 651 450,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 817 402,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 7 817 402,58 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690785464	1 393 858,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690785555	2 307 040,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690785662	1 989 619,85	0,00	0,00	78 000,00	0,00	0,00
690785779	1 978 753,04	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690785464	53,48	0,00	0,00	0,00
690785555	69,97	0,00	0,00	0,00
690785662	57,25	50,55	0,00	0,00
690785779	64,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 651 450,21 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°628 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MADAME BOUILLOT MARYLINE - 690025135

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ALOUETTE -  
690025143

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MADAME BOUILLOT MARYLINE (690025135), a été fixée à 231 055,80 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 231 055,80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025143	231 055,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025143	59,64	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 19 254,65 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 231 055,80 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 231 055,80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025143	231 055,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025143	59,64	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 19 254,65 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MADAME BOUILLOT MARYLINE 690025135) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°575 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS GRANDE CHARRIERE - 690002407

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA GRANDE CHAR-  
RIERE - 690801089

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS GRANDE CHARRIERE (690002407), a été fixée à 1 008 062,83 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 008 062,83 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690801089	1 008 062,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690801089	53,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 005,24 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 008 062,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 008 062,83 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690801089	1 008 062,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690801089	53,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 005,24 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GRANDE CHARRIERE 690002407) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°801 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SSIAD ARCADES SANTE - 690794995

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ARCADES SANTE (690794995) sise 24 R BOURNES 69004 Lyon 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARCADES SANTE (690011879);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 732 080,65 € au titre de 2024 dont -68 772,67 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 553 284,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 107,03 €). Le prix de journée est fixé à 19,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 796,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 899,69 €). Le prix de journée est fixé à 81,42 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 800 853,32€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 553 284,37 € (douzième applicable s'élevant à 46 107,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 19,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 247 568,95 € (douzième applicable s'élevant à 20 630,75 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 112,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCADES SANTE (690011879) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°800 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SSIAD SOINS ET SANTE - 690795273

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SOINS ET SANTE (690795273) sise 325 R MARYSE BASTIE Bis 69141 Rillieux-la-Pape et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 174 913,10 € au titre de 2024 dont -55 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 035 519,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 169 626,64 €). Le prix de journée est fixé à 51,98 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 139 393,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 616,11 €). Le prix de journée est fixé à 42,32 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 229 913,10€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 2 090 519,73 € (douzième applicable s'élevant à 174 209,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 53,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 139 393,37 € (douzième applicable s'élevant à 11 616,11 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

**Arrêté N° 2024-22-0054**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2022-22-0067 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 Juin 2024

La directrice générale  
De l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Franck ZANIBELLATO, Directeur filière sanitaire Loire-Haute Loire -Puy de Dôme FEHAP, titulaire.**
  - Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, suppléante,
  - **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
  - Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante,
  - **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, Directrice Clinique du Renaison, FHP, titulaire**
  - Mme Marie-Hélène BEVALOT, Directrice HP Loire, FHP, suppléant
- ##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire,**
- Dr Luc MILLOT, Président CME du CH du Forez, FHF, suppléant,
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire,**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante,
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, FHP, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, FHP, suppléante

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, FEHAP Directeur Ehpad Notre Dame OVE Plénior, PA, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M.Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- M. Yves FERRET, URIOPSS PA Directeur, Fédération ADMR de la Loire
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante ;
- **M. Francis NAVARRO, UNA PA et PH - Président, PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire ;**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, SISA Roanne Villerest, suppléant
- **Dr Laurent GERGELE, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**
- Mme Colette FAYOLLE, URPS infirmiers, suppléante
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante.

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Théophile POUILLÉ, Président du SSIPI-MG, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Isabelle VIALON, Centre AIMV - (Fédération UNA), titulaire ;**
- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante
- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**
- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant
- **Mme Fabienne FLORENCE, UNR SANTE, titulaire**
- M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, suppléant
- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**
- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, Co Présidente de la CPTS du Roannais, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Secrétaire Général du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLION, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant.

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire ;**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant.
- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire ;**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante ;
- **M François FAISAN, Union des retraités UFR - PA, titulaire ;**
- Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, suppléante ;
- **M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, titulaire ;**
- M Michel TARDY - PH, suppléant ;
- **Mme Louiza MEBARKI, APF France Handicap - PH, titulaire ;**
- Mme Pierrette TASCA - PH, suppléant ;

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M Laurence BUSSIERE, titulaire**
- A Mme Catherine ZAPPA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M Marc ARCHER, Maire de St Cyprien, titulaire ;**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante ;
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire ;**
- A désigner, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Judicaële RUBY, Directrice de cabinet de la Préfète de la Loire, titulaire**
- Mme Agnès COL, Directrice Départementale DDETS Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire ;**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collègue 4b, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **M. Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire**
- **A désigner,**

**Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Députés** :

**Sénateurs** :

- **Mme Cécile CUKIERMAN, Sénatrice ;**
- **M Hervé REYNAUD, Sénateur ;**
- **M PIERRE JEAN ROCHETTE, Sénateur ;**
- **M Jean Claude TISSOT, Sénateur**

**Arrêté N° 2024-22-0055**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L.1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté N° 2024-22-0039 du 15 mai 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Isère est annulé.

**Article 2** : La composition du conseil territorial de santé de l'Isère est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5** : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 juin 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Isère

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé
  - **M. PEBRIER Jean, Directeur général AUDAVIE, FEHAP, titulaire**
  - M. BROSSARD Didier, Directeur de la Clinique FSEF Grenoble/La Tronche, FHF, suppléant
  - **Mme Céline VIGNÉ, Directrice générale du CH de Vienne, FHF, titulaire**
  - Mme BERNARD Laurence, directrice générale du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné, FHF, suppléante
  - **Mme SORRENTINO Monique, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, FHF, titulaire,**
  - À désigner, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement
  - **Dr FABRE Marc, Président CME du CH Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire,**
  - Dr ADELAIDE Léopold, Président CME du CH Vienne, FHF, suppléant
  - **Dr HAGOPIAN Philippe, Président CME du CH Beauvoisin, FHF, titulaire**
  - Dr LOGE Olivier, Président CME du CH Saint Laurent du Pont, FHF, suppléant
  - **Dr BARBE Laure, Président CME, FHP, Titulaire,**
  - M. PERNET Thierry, Directeur Clinique Belledonne, FHP, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme GOMES DA SILVA Francette, Directrice L'Isle aux Fleurs, SYNERPA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DUBOIS Anne-Laure, Directrice Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, URIOPSS, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. BETOU Saïd, directeur COTAGON, FEHAP PH, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. WACH Christophe, directeur général APAJH, NEXEM/PH, titulaire**
- Mme LE GOFF Corentine, Directrice du département santé et hébergement, NEXEM/PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **À désigner, titulaire**
- Mme VALLIET Elise, IREPS, suppléante
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme GROSCLAUDE Sylvie, Relais OZANAM – FNARS, titulaire**
- À désigner, suppléant

d. Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- o **Dr LEGAIS Didier, URPS Médecins, titulaire**
- o Dr PEGOURIE Yves, URPS Médecins, suppléant
- o **Dr PERRIN Gilles, URPS Médecins, titulaire**
- o À désigner, suppléante
- o **Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, URPS Médecins, titulaire**
- o Dr JAYET Dominique, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- o **À désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- o À désigner, URPS Sages-femmes, suppléant
- o **M. GUILLOT Patrick, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- o M. BARTHELEMY Marc, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléant
- o **Mme TESSIERES Anne-Laure, URPS Orthophonistes, titulaire**
- o M. VIARD-GAUDIN René, URPS Biologistes, suppléant

e. Représentant des internes en médecine

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

f. Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
  
- **Mme KRIBECHE Sabrina, AGECSA (GRCS ARA), titulaire**
- M. LARHRISSI Abdelali, OXANCE (GRCS ARA), suppléant
- **Mme FINET Émilie, Coordinatrice CPTS Porte du Dauphiné, titulaire**
- M. THIERRY David, Co-président CPTS Porte du Dauphiné, suppléant
- **M. GHYS Bastien, Directeur général GCS MRSI, titulaire**
- À désigner, UNR, suppléant
- **M. PERRIN Alexandre, Facilitateur FEMASAURA, titulaire**
- Mme MOUTON Valérie, Coordinatrice Pôle santé, Santé en Vercors, FemasaURA, suppléante
- **Mme BOURRACHOT Véronique, Communauté psychiatrique de territoire, titulaire**
- À désigner, suppléant

g. Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

h. Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr MILESI Muriel, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Isère, titulaire**
- Dr FINET Pierre, Vice-Président, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, France Alzheimer Isère, titulaire**
- Mme VAURS Chantal, représentante départementale de l'APF 38, suppléante
- **Mme BRAOUDAKIS Françoise, UNAFAM 38, titulaire**
- Mme LECLERCQ Michèle, UNAFAM 38, suppléante
- **M. CADI Pierre-Olivier, Membre UDAF 38, titulaire**
- M. MENEGHEL Vittorio, Membre du bureau de l'Information d'Aide aux Stomisés (IAS), suppléant
- **Mme CHABERT Françoise, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, membre de RAPSODIE, suppléante
- **M. MERLE Raymond, France Assos Santé ARA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme LOMBARD Florence, Présidente déléguée de l'AFIPH (PH), titulaire**
- Mme PARAMELLE Françoise, Présidente AVIPAR, suppléante
- **Mme LACHENAL Marielle, Présidente Handi réseaux 38 et Parents Ensemble, titulaire**
- Mme FERREZ Christelle, Membre Handi Réseaux 38, suppléante
- **Mme BLANC Josiane, Membre CGT, CDCA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme CHAPUIS Jacqueline, Membre Alertes 38, titulaire**
- M. MENOUD Edmond-Jean, Président Alertes 38, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **M. NEUDER Yannick, conseiller régional, titulaire**
- Mme CEDRIN Michèle, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme POURTIER Annie, Conseillère Départementale du canton de Morestel - Vice-présidente en charge de la santé, titulaire**
- Mme BLANC-VOUTIER Mireille, Conseillère Départementale du canton de Bourgoin-Jallieu, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr GOTHIE Isabelle, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr GRIETTE Odile, chef du service PMI et parentalités, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. BAFFERT Pierre, Communauté de communes Cœur de Chartreuse, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme FONTANA Françoise, Maire de HERBEYS, titulaire**
- M. BONNIER Éric, Maire de LA MURE, suppléant
- **Dr SERRANO Michel, Maire de PONT DE BEAUVOISIN, titulaire**
- À désigner, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'État

- **M. Christian MICHALAK, Sous-préfet de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, titulaire**
- M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de GRENOBLE, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. DECOUX Edmond, MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme MALFATTO, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère, suppléante
- **M. OROSCO Francis, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- Mme CARDINALE Hélène, Directrice de la CPAM de l'Isère, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **M. VAN HERREWEGHE Laurent, Directeur général de la Mutualité Française, titulaire**
- M. BARGIN Jean-Rémy, Fédération nationale de la Mutualité Française, suppléant

**Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Isère, en application de l'article L.1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Sénateurs :**

- M. GONTARD Guillaume
- M. MICHALLET Damien
- Mme PUISSAT Frédérique
- M. RAMBAUD Didier
- M. SAVIN Michel

**Arrêté N° 2024-22-0056**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2024-22-0024 du 20 mars 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 Juin 2024

La directrice générale  
De l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Sylvain AUGIER, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie RESSEGUIER, Directrice du CH Vallée de la Maurienne, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **M. Frank VETTER, Directeur de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **M. Guillaume PELLETIER, Directeur général de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Gérard ESTURILLO, Président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
  - Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
  - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
  - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

### a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIÈRE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOURD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

### b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

### a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

### b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Monsieur Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

**Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Sénateurs :**

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_06\_06\_23 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69) pour 4 postes :

- Agent polyvalent au Service Départemental de l'Officier du Ministère Public – 69003 Lyon
- Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Vaulx en Velin – 69120 Vaulx en Velin
- Agent d'accueil et d'information à l'Hôtel de Police, site « Franck Labois » - 69008 Lyon
- Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Villefranche sur Saône – 69400 Villefranche-sur-Saône

**Article 2** : La date limite d'envoi des dossiers par mail auprès de l'agence France Travail de Lyon (69) est fixée au 12 juillet 2024.

**Article 3** : La composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69) sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

**Article 4** : Les dossiers des candidats seront examinés par la commission de sélection à partir de la semaine 30. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

**Article 5** : La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à partir de la semaine 37.

**Article 6** : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lyon, le 06/06/2024**

**La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Lyon, le 13 juin 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-105

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Ariana SELIMI, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaire,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire,
- Madame Ammaria BELBACHIR, gestionnaire,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2024-74 du 15 avril 2024 est abrogé.

**Article 6 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI

Arrêté préfectoral n° 2024-106

**portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Mme Michèle LUGRAND, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'État » à compter du 28 février 2022 ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

### SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État".

**Art. 3 :** Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

**Art. 4 :** Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

**Art. 5 :** Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

### **PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"**

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;
- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Laurie GUÉRIN, Mme Paule LUCCHINI et M. Damien VALADE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Camille ECHAMPARD, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- M. Angel PRIETO, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Virginie BAZIN, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse et fonds européens » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité ».

### **PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"**

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et Mme Marie BAUQUIS, son adjointe ;
- Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Sabine GÉRARD, adjointe chargée du BOP 354 T2 et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

**Art. 6 :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Cécile LANGEOIS, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

**SECTION II**  
**COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE**  
**PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR**  
**PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE**  
**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 7 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Art. 8 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

**Art. 9 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Art. 10 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

**Art. 12 :** Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les centres financiers suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;

0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;

0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;

0361-DR69 en tant que RBOP ;

0362-MCTR-CO69 et 0362 MCTR-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;

0363-CDMA-DR69 « Compétitivité » en tant que RUO régionale ;

0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;

0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;

- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur le centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale.

**Art. 13 :** Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
  - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
  - 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;
  - 0348-DP69-DR-69 et 0348-DR69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » en tant que RBOP ;
  - 0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
  - 0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DCTE, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DRAC, 0354-DR69-DRDD, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;
  - 0362-MCTR-CO69 et 0362-MCTR-DR69 en tant que RUO « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) ;
  - 0363-CDMA-DR69 en tant que RUO « Compétitivité » ;
  - 0723-DR69 et 0723 DP69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Sylvain PELLETERET. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle

LUGRAND et de M. Sylvain PELLETERET, cette délégation est exercée par M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND, de M. Sylvain PELLETERET et de M. Ahmed LARGAT, cette délégation est exercée par Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

**Art. 14 :** Délégation est donnée à M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et à Mme Marie BAUQUIS, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de leur service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

**Art. 15 :** Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

**Art. 16 :** Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Adeline FELIU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

**Art. 17 :** Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR, en tant que RUO.

**Art. 18 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;
- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1) ;

**Art. 19 :** Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « Territoires et Numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des BOP 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité », 0364-MCTR « Cohésion » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

**Art. 20 :** Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Laurie GUÉRIN, Mme Paule LUCCHINI et M. Damien VALADE, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française », les actes du centre financier 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » en tant que RUO et les centres financiers 0303-DR69 « Immigration et asile ». en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

**Art. 21 :** Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0362-CDIE-DR69 en tant que RUO.

**Art. 22 :** Délégation est donnée à Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO, à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

**Art. 23 :** Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, et à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

**Art. 24 :** Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

**Art. 25 :** Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

**Art. 26 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Art. 27 :** L'arrêté préfectoral n° 2024-98 du 28 mai 2024 est abrogé.

**Art. 28 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 29 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 juin 2024

Fabienne BUCCIO

## Annexe à l'arrêté préfectoral n°

## Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
<b>Direction du Pilotage Budgétaire et du Suivi de la Performance (DPBSP) HT2</b>					
MASSON	Yann	Directeur de la DPBSP	349	0349-AURA	RBOP
				0349-CDJU-DR69	RBOP / RUO
			354	0354-DR69	RBOP
				0354-CFNE-DR69	RUO
			104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
				0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	RUO
LAFAYE	Alexandre	Responsable centre de ressources Chorus	163	0163-D069	RBOP
			172	0172-DR36	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-D069	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDJU-DR69	RUO
			349	0349-CDJU-DR69	RUO
			354	0354-DR69	RBOP
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DF69	RBOP
			FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2 du directeur de la DPBSP
	0354-CFNE-DR69	RUO			
TARDIEU	Karine	Gestionnaire Budgétaire HT2	349	0349-AURA	RBOP
				0354-DR69 0354-CFNE-DR69	RUO
<b>Direction du Pilotage Budgétaire et du Suivi de la Performance (DPBSP) T2</b>					
GERARD	Sabine	Adjointe HT2 du directeur de la DPBSP	354	0354-DR69	RBOP
ENJOLRAS	Marie-Christine	Gestionnaire Budgétaire T2	354	0354-DR69	RBOP
<b>Mission de l'Immobilier de l'État (MIE)</b>					
DERUÈRE	Albane	Coordinatrice régionale de la mission Immobilier de l'État	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DF69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DF69 0723-DR69	RBOP
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DF69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DF69 0723-DR69	RBOP
QUINKAL	Théo	Chargé de projet Rénovation énergétique	348	0348-DF69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
LACHAVANNE	Célia	Gestionnaire budgétaire	723	0723-DF69 0723-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
<b>Mission Solidarité, Citoyenneté, Logement, Ville, Santé (MSCLVS)</b>					
GUERIN	Laurie	Chargée de projet Politique de la ville, renouvellement urbain et intégration	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			363	0363-DEF-DR69	RUO
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet Hébergement et logement	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			363	0363-DEF-DR69	RUO
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			363	0363-DEF-DR69	RUO
<b>Mission Territoire et Numérique (MTN)</b>					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-DIR1	RBOP
				0112-DR69	RUO
				0112-D69-GR69	RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	380	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
SAÏDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	RBOP / RUO
				0112-DR69	RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
MACPHERSON	Cléa	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	RBOP / RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
<b>Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)</b>					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1-DS63 0112-DIR69-DS63	RUO
			357	0357-CIFP-DM69	RUO
			364	0364-MCTR-DIR1	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
HUGOND	David	Instructeur	112	0112-DIR1-DS63	Consultation
				0112-DIR69-DS63	Consultation
			364	0364-MCTR-DIR1	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	RUO
<b>Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)</b>					
LANGEOIS	Cécile	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Consultation
<b>Plateforme à l'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)</b>					
LOTI	Selvi	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
<b>Service de la Modernisation et de la Coordination Régionale (SMCR)</b>					
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
<b>Plateforme Régionale des Achats (PFRA)</b>					
TIMPANO	Jérôme	Acheteur	354	0354-DR69-DF69	Consultation
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DF69	Consultation

## Annexe à l'arrêté préfectoral n°

## Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
<b>Direction du Pilotage Budgétaire et du Suivi de la Performance (DPBSP)</b>					
LAFAYE	Alexandre	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
TARDIEU	Karine	Gestionnaire Budgétaire HT2	148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
<b>Mission Solidarité, Citoyenneté, Logement, Ville, Santé (MSCLVS)</b>					
GUERIN	Laurie	Chargée de projet Politique de la ville, renouvellement urbain et intégré	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire Budgétaire	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet Hébergement et logement	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
<b>Mission Territoire et Numérique (MTN)</b>					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-D69-GR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DIR1 0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
SAIDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1 0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
MACPHERSON	Cléa	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
<b>Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)</b>					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DIR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFP-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DIR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFP-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
<b>Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)</b>					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
LECLERC	Solène	chargée de projet égalité et mixité professionnelles	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
<b>Plateforme à l'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)</b>					
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
LOTI	Selvi	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
YOUSOUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
<b>Plateforme Régionale des Achats (PFRA)</b>					
LARGAT	Ahmed	Directeur de la PFRA	354	354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
<b>Service de la Modernisation et de la Coordination Régionale (SMCR)</b>					
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
EXBRAYAT	Murielle	Coordinatrice Lab Archipel	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur

## Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

## Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
BAZIN	Virginie	Chargée de Mission FEPEJ	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DERUÈRE	Albane	Coordinatrice régionale de la mission immobilière de l'Etat	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DONNAINT	Emmanuel	Chargé de Mission AEPL	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
GUINARD	Christine	Chargée de Mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
LARGAT	Ahmed	Directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MAUDUIT	Caroline	Chargée de Mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MASSON	Yann	Directeur de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MINASSIAN	Kevin	Chargé de Mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
NERON	Alice	Chargée de Mission EDDB	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique

Lyon, le 13 juin 2024

**Arrêté préfectoral n° 2024-107**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale,  
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur  
à M. Jean-Philippe DENEUVY,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfète du Rhône  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code rural ;

VU le code minier ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, article 21-1, relatif au pouvoir du préfet de région ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 précité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifiée relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifiée portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifiée relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifiée, relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifiée portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-324 du 31 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I :**

#### **COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant dans déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

##### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation à la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à ma signature :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75000 € HT ; pour les décisions inférieures à 75 000 € HT, un bilan annuel des décisions prises me sera présenté ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ; pour les décisions inférieures à 150 000 € HT, un bilan annuel des décisions prises me sera présenté ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

### **ARTICLE 3 :**

M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1 à 5 de la présente section.

## **SECTION II :**

### **COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;
- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;
- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est désigné responsable d'UO sur les programmes suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;
- 174 : « Énergie, climat et après-mines » ;
- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;

- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 354 : « Administrations territoriales de l'État », actions 5 et 6 ;
- 362 : « TECO » (Transition écologique) ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- 207 : « Sécurité et éducation routières »
- 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 362 : « Écologie », action 01 « Rénovation énergétique » ;
- 363 : « Compétitivité », action 04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes » ;
- 723 : « Opérations immobilières déconcentrées » (*compte d'affectation spéciale*).

délégation est donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY, à l'effet de :

- signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

#### **ARTICLE 9 :**

Sont exclus de la délégation accordée en section II :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY en matière de levée de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable de la préfète de région.

#### **ARTICLE 11 :**

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, peut, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**SECTION III :**  
**COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

**ARTICLE 13 :**

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 221 000 € TTC pour les marchés de fournitures et services
- 1 000 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, à l'exception des avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**ARTICLE 14 :**

Au titre de la section IV, M. Jean-Philippe DENEUVY, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**ARTICLE 15 :**

L'arrêté préfectoral n°2023-25 du 30 janvier 2023 est abrogé.

**ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 17 :**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO